

VILLE DE DIEUZE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Inventaire des sites actuellement répertoriés à
la « Cellule Carte Archéologique »

LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

I - L'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

- **La densité de sites archéologiques** sur le territoire d'une commune correspond à l'état actuel de l'inventaire archéologique et de ce fait il ne peut être considéré comme exhaustif. Si les zones urbaines et agricoles sont relativement bien connues, les hauteurs et les forêts, également riches en vestiges, sont moins favorables aux prospections archéologiques.

Aussi, une commune qui ne comporte pas de sites archéologiques répertoriés, recèle-t-elle potentiellement en moyenne une dizaine de sites sur son territoire.

- **L'identification d'un site archéologique.** Les vestiges découverts ne reflètent pas toujours l'importance d'un site mais, en général, la présence de trous de poteaux ou de fragments de tuiles souligne l'existence d'un habitat et quelques sépultures annoncent souvent une nécropole.

II - LES SITES ARCHÉOLOGiques POTENTIELS

Outre les sites répertoriés par la cellule "Carte Archéologique", l'existence de sites archéologiques potentiels est signalée par divers indices et notamment :

- **les grottes, les abris sous roche et les sources**, qui sont des emplacements privilégiés, recèlent souvent des vestiges archéologiques d'occupations successives (permanentes ou temporaires) dès l'époque préhistorique ;

- **les anomalies phytographiques**, généralement repérés par prospection aérienne, correspondent fréquemment à des aménagements anthropiques (habitats, fossés défensifs, sépultures tumulaires, ...) et parfois à des modifications naturelles (anciens méandres de rivières, ...) ou à des structures géologiques particulières (phénomènes karstiques, ...);

- **certains lieux-dits** peuvent également évoquer des sites archéologiques potentiels, par exemple :

- *La Haute Borne* : un mégalithe protohistorique ;
- *Le Camp des Romains, Le Mont Julien* [l'Apostat] : une fortification gallo-romaine (souvent occupée aux époques antérieures et postérieures) ;
- *Les Rouges Terres, Les Noires Terres, Le Paradis* : un habitat gallo-romain ;
- *Audeuil, Audun* : un aqueduc gallo-romain ;
- *Les Longues Raies, Le Champ Ferré, La Ferrée* : une voie romaine ;
- *Le Caron* : un carrefour de voies romaines ;
- *La Millière, La Colombe* : une borne milliaire romaine ;
- *Les Mourottes, Au Sarrazin* : une nécropole antique ;
- *La Mothe, La Hotée du Diable* : une fortification médiévale ;
- *La Courte-Soupe* : un hospice médiéval ;
- *La Maladière* : une léproserie ou un hôpital médiéval ;
- *Au Chauffour* : un four à chaux ;
- *Les Ferrières* : une exploitation minière ;
- *Le Martinet* : un atelier métallurgique ; ...

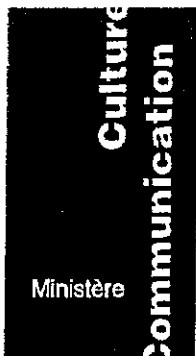
III - LES PÉRIODES CHRONOLOGIQUES

0																															
190000	80000	35000	8000	5500	5000	4000	3300	2400	1800	1500	1250	750	450	52	270	476	751	987	1492	1789	2000										
INFÉRIEUR	MOYEN	SUPÉRIEUR	ÉPIPALEOLITHIQUE		NEOLITHIQUE		CHALCOLITHIQUE		ÂGE DU BRONZE			1 ^{er} ÂGE DU FER ou HALSTATT		2 ^e ÂGE DU FER ou LA TÈNE		HAUT EMPIRE		GALLO-ROMAIN		ANTIQUE		MÉROVINGIEN		HAUT MOYEN ÂGE CAROLINGIEN		MOYEN ÂGE		MODERNE		CONTEMPORAIN	
ÂGE DE LA PIERRE TAILLÉE			ÂGE DE LA PIERRE POLIE		ÂGES DES MÉTAUX								HISTOIRE																		
PRÉHISTOIRE									PROTOHISTOIRE					HISTOIRE																	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE



Metz, le 9 avril 2002

Direction Départementale de l'Équipement
de la Moselle
SAU
17, quai Richepance
B.P. 31035
57036 METZ Cedex 01

Direction régionale
des affaires culturelles
Lorraine
Service Régional de l'Archéologie
6, place de Chambre
57045 METZ cedex 1
☎ 03.87.56.41.10
☎ 03.87.56.41.71

Affaire suivie par : Mlle SEILLY, Mme BONNETERRE
et M. THION
Postes : 111, 175 et 106
D.R.A.C./S.R.A./MS/ML/02 - 1172

Objet : DIEUZE (57)
Révision du Plan Local d'Urbanisme

SAU Courrier Arrivée			
26 12 AVR. 2002			
	ATT	Avis	Info
C. MARIE			
E.G.			
A.T.			
A.E.	✓		
A.D.S.			
Relance			

En application de l'article R 121-1 du Code de l'urbanisme, vous avez bien voulu me consulter sur le plan local d'urbanisme de la commune citée en objet.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'existence de sites archéologiques, protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, sur le territoire de la commune, aux lieux-dits (cf plans ci-joints) :

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous demander, en application de l'article R 123-2, qu'apparaissent en annexe du plan d'occupation des sols, au titre des informations utiles, les rappels législatifs et réglementaires suivants, applicables à l'ensemble du territoire communal :

«1) En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 METZ CEDEX 1 - Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code pénal, en application de la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance.

.../...

2) Conformément à l'article 1 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, seront transmis pour instruction au Conservateur régional de l'Archéologie :

- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers concernant des projets situés dans les secteurs délimités sur les plans joints en annexe ;
- toute demande d'autorisation de construire, de lotir, d'installations et travaux divers concernant des projets de plus de 3000 m² d'emprise sur le reste du territoire communal.»

Je vous signale enfin que je ne souhaite pas être associé à l'élaboration de ce plan local d'urbanisme. Cependant, je souhaite être consulté pour avis sur le P.L.U. arrêté, en application des articles L 121-2 et L 123-9 du Code de l'urbanisme.

Le Conservateur Régional
de l'Archéologie,



Michel PRESTREAU

réf: DDE 57 260202
 SRA/JPB 120302/665

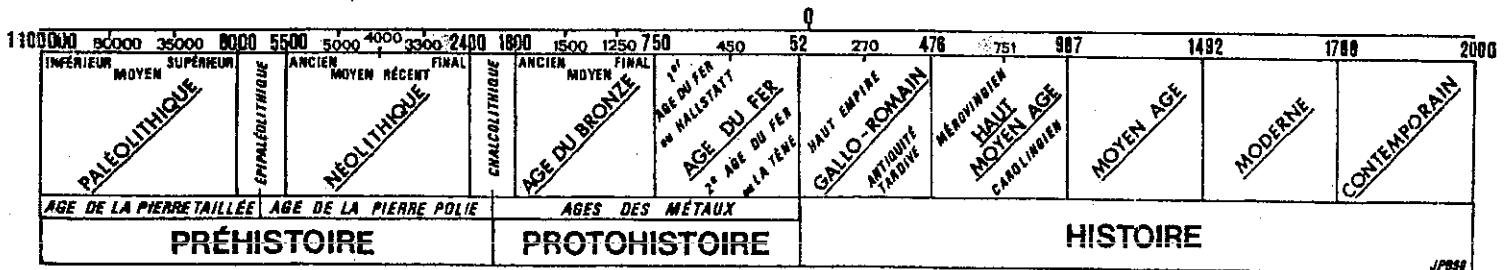
- Destinataire
- Dossier SRA
- Carte Archéologique

**Inventaire des sites actuellement répertoriés à la
 "Cellule Carte Archéologique" du
 Service Régional de l'Archéologie de Lorraine
 sur la commune de**

DIEUZE
 (57 177)

(révision P.L.U.)

DIAGRAMME CHRONOLOGIQUE DE SYNTHÈSE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE



DIEUZE : 57 177

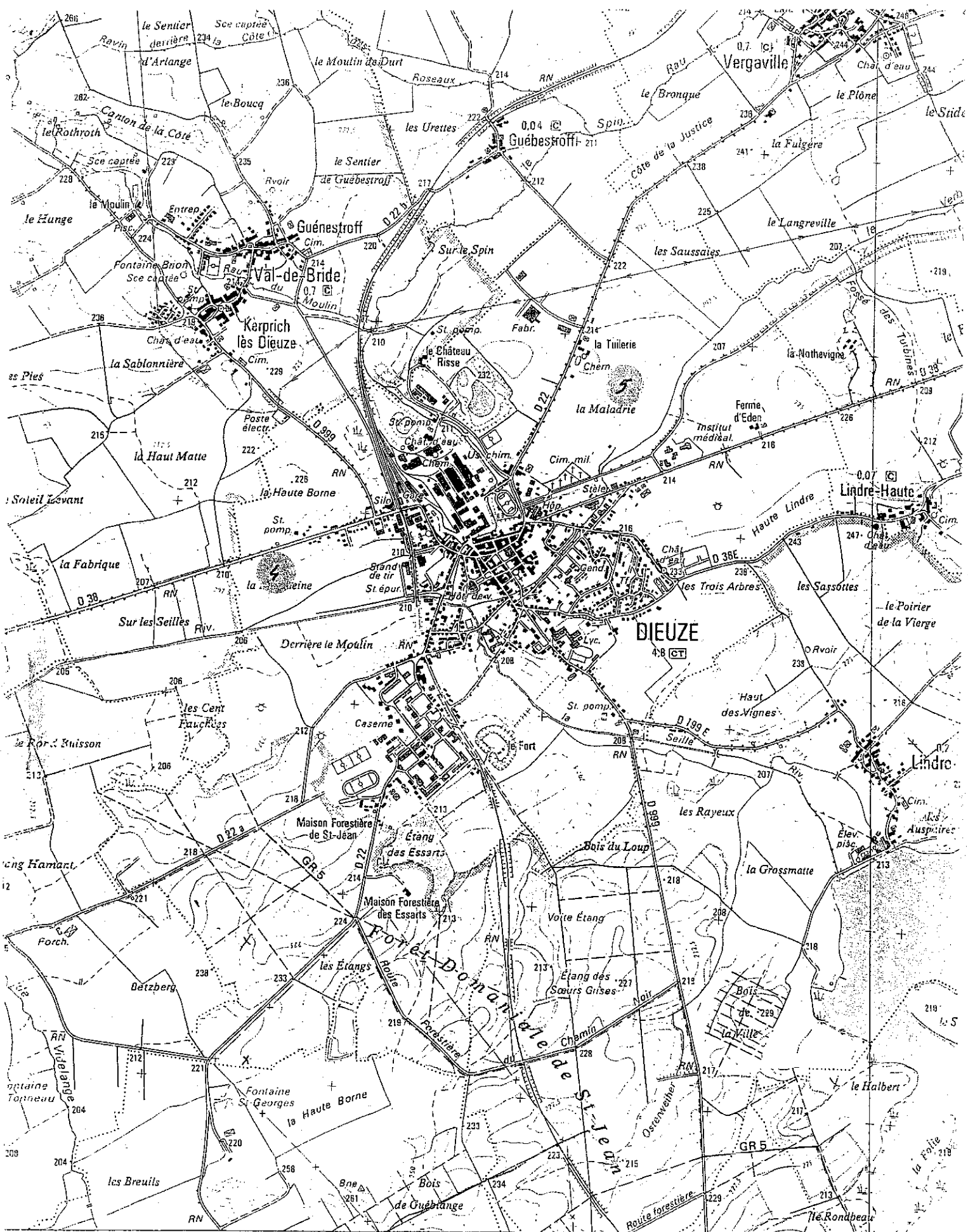
référence fiche d'inventaire	localisation du site archéologique	nature du site	inventaire des vestiges remarquables	datation
(2/---)	<i>sur le territoire</i>		hache	Néolithique
(3/5192)	<i>sur le territoire</i>		hache à douille et anneau en bronze	Bronze Final III
(1/2376)	<i>sur le territoire</i>		moule à poterie	Gallo-Romain
(1/7567)	<i>sur le territoire</i>	atelier monétaire		VIII ^e s.
6/10186*	<i>anciennes salines de Dieuze</i>	fortifications de type Vauban (protection M.H. 1997)		I ^{ère} mention au XI ^e s. fortifiées au XVII ^e s.
7/10187*	<i>Le Château et les fortifications de la ville</i>			Médiéval et XVII ^e s.
4/5193	<i>La Madeleine</i>	léproserie (?)		Indéterminée
5/5194	<i>La Maladrerie</i>	léproserie		Indéterminée

NB : - Les numéros de sites correspondent à ceux des fiches d'inventaire de la Carte Archéologique. Ils sont reportés sur le fond de carte IGN lorsque la localisation du site est précise, dans le cas contraire, ils sont simplement indiqués entre parenthèses.

* Les édifices remarquables situés en zone urbaine, étant facilement localisables, ne sont pas indiqués sur le fond de carte IGN.

- Les principales périodes chronologiques sont soulignées par des gommettes de différentes couleurs :

- bleu : préhistoire ;
- violet : médiéval ;
- vert : protohistoire ;
- jaune : moderne et contemporain ;
- rouge : gallo-romain ;
- rose : époque non déterminée.



D 22
Vers D 955

D 999
Vers D 955

